

**Ordonnance
sur les concessions et le financement
de l'infrastructure ferroviaire
(OCFIF)**

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire¹ est modifiée comme suit:

Art. 19a Examen de la poursuite de l'exploitation

1. Préalablement au renouvellement de tronçons destinés essentiellement au transport régional de voyageurs, il y a lieu de vérifier si d'autres offres seraient réalisables avec un meilleur rapport coût-utilité. Il faut aussi tenir compte des coûts spécifiques de la ligne concernée.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération: Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération: Corina Casanova

¹ RS 742.120